



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 8 du 25 février 2016

Sommaire

Organisation générale

Actions éducatives

Journée nationale du réserviste 2016 (réserve militaire)
circulaire n° 2015-198 du 24-2-2016 (NOR : MENE1527610C)

Enseignements secondaire et supérieur

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité conducteur routier de marchandises : modification
arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016 (NOR : MENE1528882A)

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et conditions de délivrance de la spécialité conducteur livreur de marchandises : modification
arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016 (NOR : MENE1528984A)

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification
arrêté du 13-1-2016 - J.O. du 30-1-2016 (NOR : MENE1601128A)

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification
arrêté du 13-1-2016 - J.O. du 30-1-2016 (NOR : MENE1601161A)

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS analyses de biologie médicale : modification
arrêté du 18-1-2016 - J.O. du 16-2-2016 (NOR : MENS1600633A)

Traitement automatisé des données

Généralisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée »
(LSL)
arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 23-2-2016 (NOR : MENE1526207A)

Actions éducatives

Opération École ouverte pour l'année 2016 - appel à projets
circulaire n° 2016-014 du 23-2-2016 (NOR : MENE1604486C)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe
arrêté du 1-2-2016 (NOR : MENH1600124A)

Organisation générale

Actions éducatives

Journée nationale du réserviste 2016 (réserve militaire)

NOR : MENE1527610C

circulaire n° 2015-198 du 24-2-2016

MENESR - DGESCO - DEALD

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

La promotion de l'esprit et de la culture de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, marqué notamment par le développement de l'éducation morale et civique, le « parcours citoyen » et la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République ».

La Journée nationale du réserviste, instaurée par la loi pour honorer les hommes et les femmes qui servent, à temps partiel, notre pays au sein de la réserve militaire, s'étendra du 6 mars au 2 avril 2016.

Elle aura pour thème : « *une nouvelle réserve pour de nouvelles menaces* ».

Elle revêt un sens tout particulier en 2016 : les opérations de protection de la population et du territoire rendues nécessaires par la menace terroriste après les attentats de janvier et novembre 2015 ne seraient pas possibles sans la présence de réservistes dont de nombreux étudiants et lycéens âgés de 17 ans et plus. La cybergdéfense fait également appel à la réserve.

Elle s'insère pleinement dans le protocole entre les ministères chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'agriculture.

Des assises de la réserve seront organisées par le ministère de la défense le 11 mars 2016 à l'École militaire à Paris. Elles seront suivies d'un ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe.

Des cérémonies de parrainage de jeunes recensés volontaires seront organisées dans les chefs-lieux de département.

Il conviendra de développer les types d'actions déjà menées les années précédentes :

- rallyes citoyens ;
- présentations dans les établissements de la réserve militaire ;
- rencontre avec des réservistes militaires ;
- journées défense et citoyenneté exceptionnelles sur le thème de la réserve.

Il est très souhaitable d'associer étroitement le conseil académique de la vie lycéenne à ces actions.

Votre interlocuteur pour le ministère de la défense sera l'officier général de zone de défense, relayé par les délégués militaires départementaux.

Le port de l'uniforme par les réservistes, lorsque cela sera pertinent, s'effectuera sous le contrôle des chefs d'établissement et dans le cadre fixé par la note d'organisation du ministre de la défense.

Les opérations menées au titre de la Journée nationale du réserviste sont éligibles au financement de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, les demandes étant à présenter par les associations régionales d'auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Je vous demande de donner, avec l'autorité militaire, la plus grande ampleur à cette mobilisation qui vise à faire connaître aux jeunes et aux adultes les possibilités de protéger notre pays et ses citoyens, tout en poursuivant son activité ou ses études.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements secondaire et supérieur

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité conducteur routier de marchandises : modification

NOR : MENE1528882A

arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; code de la route, notamment article L. 221-4, alinéas 1 à 3 ; arrêté du 21-6-2007 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « transport, sécurité, logistique et autres services » du 15-10-2015

Article 1 - À l'annexe III relative au règlement d'examen de l'arrêté du 21 juin 2007 susvisé, le tableau est modifié ainsi qu'il suit :

La ligne :

EP2 : conduite d'un véhicule	UP2	8	Ponctuelle pratique et orale	2 h maxi	Ponctuelle pratique et orale	2 h maxi
------------------------------	-----	---	------------------------------	----------	------------------------------	----------

Est remplacée par la ligne :

EP2 : conduite d'un véhicule	UP2	8	CCF		Ponctuelle pratique et orale	2 h
------------------------------	-----	---	-----	--	------------------------------	-----

Article 2 - Dans la définition des épreuves figurant en annexe IV du même arrêté, le descriptif intégral de l'épreuve EP2 conduite d'un véhicule est remplacé par celui figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 novembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc> (avant 2012). Depuis le 1er octobre 2012, les modifications ou les créations de diplôme sont diffusées en ligne à l'adresse suivante : <http://adressrlr.cndp.fr>

Annexe

EP2 - Conduite d'un véhicule - UP2 - coefficient 8

Objectifs et contenus de l'épreuve

Cette sous-épreuve recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du certificat d'aptitude professionnelle du conducteur routier marchandises pour réaliser la conduite d'un véhicule lourd articulé, en sécurité, en prenant en compte un comportement éco citoyen.

Elle a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

- C2.5 : Gérer ses activités
- C3.1 : Prendre en charge le véhicule et ses supports de manutention
- C3.4 : Conduire un véhicule
- C3.6 : Gérer les supports de manutention et restituer le véhicule

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer les seuls savoirs.

Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est celui des épreuves orales et pratiques de conduite et manœuvres d'un véhicule articulé de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Cette épreuve se déroule conformément à la nature et aux exigences des épreuves pratiques de la catégorie CE du permis de conduire après avoir validé en amont le niveau des catégories B puis C.

Au terme de l'épreuve si le candidat obtient :

- **un avis favorable**, il se voit attribuer une note en fonction de ses performances dans la démonstration des compétences visées par cette épreuve.
- **un avis défavorable**, il n'obtient pas de note, seule cette appréciation est portée sur son dossier ; il ne peut donc pas se voir délivrer le diplôme postulé.

Les avis favorables ou défavorables sont prononcés sur la base des fiches de « recueil épreuves hors circulation et circulation » publiées et mises à jour par le ministère de l'intérieur en charge du permis de conduire.

La fiche nationale d'évaluation permettant d'attribuer la note, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle : épreuve pratique, écrite et orale d'une durée de 2 h

La commission d'évaluation est composée :

- de l'expert du permis de conduire en charge de proposer à la commission, l'avis favorable ou défavorable ;
- de l'enseignant de conduite routière ;
- d'un professionnel. Toutefois l'absence de celui-ci n'invalide pas le déroulement de l'épreuve.

Les candidats qui possèdent la catégorie CE du permis de conduire et la qualification initiale sont à leur demande lors de l'inscription, dispensés de cette épreuve. Ils se voient alors attribuer la note de 10 sur 20.

Contrôle en cours de formation : épreuve pratique, écrite et orale

Les situations d'évaluation au cours de la formation seront assurées de façon conjointe :

- par un professeur de conduite routière en charge de proposer l'avis favorable ou défavorable. Cet enseignant n'est pas le formateur à la conduite CE de l'élève ;
- par l'enseignant de conduite routière ;
- par un professionnel. Toutefois l'absence de celui-ci n'invalide pas le déroulement de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le dossier recueil des dates de validation de l'épreuve théorique générale et des niveaux de conduite B, C et CE ;
- la fiche nationale d'évaluation comprenant :
 - . la présentation du travail effectivement réalisé par le candidat ;
 - . le bilan de compétences ayant permis la proposition de note pour les candidats ayant obtenu un avis favorable.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, sera transmis au jury, accompagné de la proposition de note.

Enseignements secondaire et supérieur

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et conditions de délivrance de la spécialité conducteur livreur de marchandises : modification

NOR : MENE1528984A

arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; code de la route, notamment article L. 221-4, alinéas 1 à 3 ; arrêté du 18-6-2010 modifié ; avis émis par la commission professionnelle consultative « transport, sécurité, logistique et autres services » du 15-10-2015

Article 1 - Dans le règlement d'examen figurant en annexe II b de l'arrêté du 18 juin 2010 susvisé, la durée indiquée pour l'épreuve EP2 « conduite d'un véhicule » en 6ème colonne passe de 1 h 40 à 1 h 30.

Article 2 - Dans la définition des épreuves figurant en annexe II c du même arrêté, le descriptif intégral de l'épreuve EP2 « Conduite d'un véhicule » est remplacé par celui figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 novembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc> (avant 2012).
Depuis le 1er octobre 2012, les modifications ou les créations de diplôme sont diffusées en ligne à l'adresse suivante : <http://adressrlr.cndp.fr>

Annexe

EP2 - Conduite d'un véhicule - UP2 - coefficient 8

1. Contenu de l'épreuve

Cette sous-épreuve recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du certificat d'aptitude professionnelle du conducteur livreur de marchandises pour réaliser la conduite d'un véhicule porteur en sécurité, en prenant en compte un comportement éco citoyen.

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

■ C3.5: Conduire en sécurité le véhicule

- Exploiter les caractéristiques techniques du véhicule en toute circonstance.
- Conduire et manœuvrer le véhicule articulé en sécurité.
- Utiliser le véhicule en fonction de son chargement, des forces physiques appliquées, du profil de la route et des conditions de circulation.

- Signaler les anomalies et les incidents.

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer les seuls savoirs.

2. Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est celui des épreuves orales, écrites et pratiques de conduite et manœuvres d'un véhicule isolé de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Cette épreuve se déroule conformément à la nature et aux exigences des épreuves pratiques de la catégorie C du permis de conduire après avoir validé en amont le niveau de la catégorie B.

Au terme de l'épreuve si le candidat obtient :

- **un avis favorable**, il se voit attribuer une note en fonction de ses performances dans la démonstration des compétences visées par cette épreuve ;

- **un avis défavorable**, il n'obtient pas de note, seule cette appréciation est portée sur son dossier ; il ne peut donc pas se voir délivrer le diplôme postulé.

Les avis favorables ou défavorables sont prononcés sur la base des fiches de « recueil épreuves hors circulation et circulation » publiées et mises à jour par le ministère de l'intérieur en charge du permis de conduire.

La fiche nationale d'évaluation permettant d'attribuer la note, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

3. Modes d'évaluation

3.1 Forme ponctuelle : Épreuve pratique, écrite et orale d'une durée de 1 h 30.

La commission d'évaluation est composée :

- de l'expert du permis de conduire en charge de proposer à la commission, l'avis favorable ou défavorable ;
- d'un enseignant de conduite routière ;
- d'un professionnel. Toutefois l'absence de celui-ci n'invalide pas le déroulement de l'épreuve.

Les candidats qui possèdent la catégorie C du permis de conduire et la qualification initiale sont, à leur demande lors de l'inscription à l'examen, dispensés de cette épreuve. Ils se voient alors attribuer la note de 10 sur 20.

3.2 Contrôle en cours de formation : Épreuve pratique et orale.

Les situations d'évaluation au cours de la formation seront assurées de façon conjointe :

- par un professeur de conduite routière en charge de proposer l'avis favorable ou défavorable. Cet enseignant n'est pas le formateur à la conduite C de l'élève ;
- par l'enseignant de conduite routière ;
- par un professionnel. Toutefois l'absence de celui-ci n'invalide pas le déroulement de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- le dossier recueil des dates de validation de l'épreuve théorique générale et des niveaux de conduite B et C ;
- la fiche nationale d'évaluation comprenant :
 - . la présentation du travail effectivement réalisé par le candidat ;
 - . le bilan de compétences ayant permis la proposition de note pour les candidats ayant obtenus un avis favorable.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, sera transmis au jury, accompagné de la proposition de note.

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification

NOR : MENE1601128A

arrêté du 13-1-2016 - J.O. du 30-1-2016

MENESR - DGESCO DE1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 7-3-2011 modifié ; arrêté du 6-7-2011

Article 1 - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 7 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac à la rentrée 2016

Académie	U.A.I.	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session Esabac à venir
Établissements situés en France					
Amiens	0800010B	Lycée Madeleine Michelis	Amiens	Rentrée scolaire 2016	2019
Aix-Marseille	0840935K	Lycée René Char	Avignon	Rentrée scolaire 2010	
Aix-Marseille	0840026X	Lycée de l'Arc	Orange	Rentrée scolaire 2010	
Aix-Marseille	0130037V	Lycée Marcel Pagnol	Marseille	Rentrée scolaire 2010	
Aix-Marseille	0040003G	Lycée André Honnorat	Barcelonnette	Rentrée scolaire 2010	
Aix-Marseille	0040023D	Lycée Paul Arène	Sisteron	Rentrée scolaire 2011	
Aix-Marseille	0050004C	Lycée Honoré Romane	Embrun	Rentrée scolaire 2012	

Bordeaux	0330026Z	Lycée François Magendie	Bordeaux	Rentrée scolaire 2010	Dernière session 2017
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	Rentrée scolaire 2015	2018
Caen	0140014P	Lycée Augustin Fresnel	Caen	Rentrée scolaire 2015	2018
Corse	6200002H	Lycée Laetitia Bonaparte	Ajaccio	Rentrée scolaire 2010	
Créteil	0932121A	Lycée Suger	Saint-Denis	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0383242T	Lycée international Europole	Grenoble	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0380032D	Lycée Emmanuel Mounier	Grenoble	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0380089R	Lycée Portes de l'Oisans	Vizille	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0381599G	Lycée de l'Édit	Roussillon	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0730037U	Lycée Paul Héroult	Saint-Jean-de-Maurienne	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0731392S	Lycée du Granier	La Ravoire	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0740017S	Lycée Charles Poncet	Cluses	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0741418P	Lycée Charles Baudelaire	Cran Gevrier	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0741476C	Lycée Jean Monnet	Annemasse	Rentrée scolaire 2010	
Grenoble	0740027C	Lycée du Mont Blanc	Passy	Rentrée scolaire 2010	
Lille	0590063Y	Lycée Albert Châtelet	Douai	Rentrée scolaire 2010	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondcourt	Rentrée scolaire 2010	
Lyon	0011276G	Lycée du Val de Saône	Trevoux	Rentrée scolaire 2010	
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	Rentrée scolaire 2010	
Lyon	0690085T	Lycée René Cassin	Tarare	Rentrée scolaire 2010	
Lyon	0010010F	Lycée du Bugey	Bellay	Rentrée scolaire 2010	
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	Rentrée scolaire 2010	
Nancy-Metz	0540030P	Lycée Alfred Mézières	Longwy	Rentrée scolaire 2010	

Nancy-Metz	0540040A	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Rentrée scolaire 2013	2016
Nantes	0490001K	Lycée David d'Angers	Angers	Rentrée scolaire 2010	
Nantes	0440288Z	Lycée Albert Camus	Nantes	Rentrée scolaire 2013	2016
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	Rentrée scolaire 2014	2017
Nice	0060026W	Lycée Pierre et Marie Curie	Menton	Rentrée scolaire 2010	
Nice	0061642C	Lycée international	Valbonne	Rentrée scolaire 2010	
Nice	0830053G	Lycée Dumont d'Urville	Toulon	Rentrée scolaire 2010	
Nice	0060029Z	Lycée du Parc impérial	Nice	Rentrée scolaire 2013	2016
Nice	0060001U	Lycée Audiberti	Antibes	Rentrée scolaire 2013	2016
Paris	0750648X	Lycée Victor Hugo	Paris	Rentrée scolaire 2010	
Paris	0750683K	Lycée Claude Monet	Paris	Rentrée scolaire 2012	
Paris	0750693W	Lycée Buffon	Paris	Rentrée scolaire 2016	2019
Poitiers	0860034V	Lycée Victor Hugo	Poitiers	Rentrée scolaire 2010	
Rennes	0290010D	Lycée de l'Harteloire	Brest	Rentrée scolaire 2011	
Toulouse	0310036W	Lycée Pierre de Fermat	Toulouse	Rentrée scolaire 2010	
Versailles	0950650R	Lycée Jean-Jacques Rousseau	Sarcelles	Rentrée scolaire 2010	
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois Colombes	Rentrée scolaire 2011	
Établissements d'enseignement français à l'étranger					
Pays	U.A.I.	Établissement		Ouverture de la section	Première session Esabac à venir
Italie	1270007T	Lycée François-René de Chateaubriand	Rome	Rentrée scolaire 2011	
Italie	1270012Y	Institut Saint-Dominique	Rome	Rentrée scolaire 2011	
Italie	1270011X	Lycée Stendhal	Milan	Rentrée scolaire 2011	
Italie	1270014A	Lycée Victor Hugo	Florence	Rentrée scolaire 2015	2016

Les modifications apportées à la liste des sections Esabac pour la rentrée 2016 sont les suivantes :

Ouvertures de sections

- Lycée Madeleine Michélin, Amiens, académie d'Amiens ;
- Lycée Buffon, Paris, académie de Paris.

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

NOR : MENE1601161A

arrêté du 13-1-2016 - J.O. du 30-1-2016

MENESR - DGESCO DE1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 2-3-2011 modifié

Article 1 - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac à la rentrée 2016

Académie	U.A.I.	Établissement	Commune	Ouverture de la section (en classe de seconde)	Première session Bachibac à venir
Aix-Marseille	0130039X	Lycée Saint-Charles	Marseille	Rentrée scolaire 2011	
Aix-Marseille	0840004Y	Lycée Théodore Aubanel	Avignon	Rentrée scolaire 2011	
Aix-Marseille	0133406G	Lycée polyvalent de la Méditerranée	La Ciotat	Rentrée scolaire 2011	
Aix-Marseille	0132210G	Lycée Jean Lurçat	Martigues	Rentrée scolaire 2011	
Aix-Marseille	0130001F	Lycée Émile Zola	Aix-en-Provence	Rentrée scolaire 2012	
Aix-Marseille	0040543U	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Manosque	Rentrée scolaire 2016	2016
Amiens	0021946E	Lycée européen	Villers-Cotterêts	Rentrée scolaire 2015	2018
Besançon	0250033A	Lycée Le Grand Chênois	Montbéliard	Rentrée scolaire 2016	2019

Bordeaux	0640065Y	Lycée Maurice Ravel	Saint-Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010	
Bordeaux	0330003Z	Lycée de Grand Air	Arcachon	Rentrée scolaire 2010	
Bordeaux	0240024W	Lycée Bertrand de Born	Périgueux	Rentrée scolaire 2010	
Bordeaux	0640134Y	Lycée Saint-Thomas d'Aquin	Saint-Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010	
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	Rentrée scolaire 2011	
Bordeaux	0641732K	Lycée Saint-John Perse	Pau	Rentrée scolaire 2016	2019
Caen	0142107P	Lycée Charles de Gaulle	Caen	Rentrée scolaire 2012	
Clermont-Ferrand	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	Clermont-Ferrand	Rentrée scolaire 2011	
Créteil	0940116R	Lycée Delacroix	Maisons-Alfort	Rentrée scolaire 2013	2016
Dijon	0710011B	Lycée Pontus de Tyard Chalon-sur-Saône	Châlon-sur-Saône	Rentrée scolaire 2010	
Dijon	0210017E	Lycée régional Montchapet	Dijon	Rentrée scolaire 2010	
Guadeloupe	9710002A	Lycée Gerville-Réache	Basse-Terre	Rentrée scolaire 2010	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondcourt	Rentrée scolaire 2010	
Lille	0590212K	Lycée Léon Gambetta	Tourcoing	Rentrée scolaire 2010	
Lille	0595867G	Lycée international Montebello	Lille	Rentrée scolaire 2010	
Lille	0620040G	Lycée Louis Blaringhem Béthune	Béthune	Rentrée scolaire 2011	
Lille	0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	Hénin-Beaumont	Rentrée scolaire 2011	
Lille	0590282L	Lycée Jules Mousseron	Denain	Rentrée scolaire 2012	
Limoges	0190011J	Lycée d'Arsonval	Brive-la-Gaillarde	Rentrée scolaire 2016	2019
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	Rentrée scolaire 2010	
Lyon	0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	Rentrée scolaire 2010	
Lyon	0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	Rentrée scolaire 2013	2016
Lyon	0421677V	Lycée Claude Fauriel	Saint-Étienne	Rentrée scolaire 2015	2018

Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	Rentrée scolaire 2011	
Montpellier	0300023M	Lycée Albert Camus	Nimes	Rentrée scolaire 2011	
Montpellier	0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	Rentrée scolaire 2011	
Montpellier	0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lès-Alès	Rentrée scolaire 2011	
Nancy-Metz	0540039Z	Lycée Jeanne d'Arc	Nancy	Rentrée scolaire 2010	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	Rentrée scolaire 2011	
Nantes	0850025R	Lycée Pierre Mendès France	La-Roche-sur-Yon	Rentrée scolaire 2011	
Nantes	0440022K	Lycée Jules Verne	Nantes	Rentrée scolaire 2011	Dernière session 2016
Nantes	0530010Y	Lycée Ambroise Paré	Laval	Rentrée scolaire 2012	
Nantes	0490003M	Lycée Chevrollier	Angers	Rentrée scolaire 2013	2016
Nantes	0442765S	Lycée Nelson Mandela	Nantes	Rentrée scolaire 2014	2017
Nantes	0440154D	Lycée privé Blanche de Castille	Nantes	Rentrée scolaire 2014	2017
Nantes	0720837U	Lycée privé Notre-Dame	Le Mans	Rentrée scolaire 2014	2017
Nice	0830050D	Lycée Beaussier	La-Seyne-sur-Mer	Rentrée scolaire 2010	
Orléans-Tours	0370039S	Lycée Paul-Louis Courier	Tours	Rentrée scolaire 2012	
Orléans-Tours	0360008N	Lycée Jean Giraudoux	Châteauroux	Rentrée scolaire 2012	
Orléans-Tours	0410001D	Lycée Augustin Thierry	Blois	Rentrée scolaire 2013	2016
Paris	0750715V	Lycée Maurice Ravel	Paris	Rentrée scolaire 2011	
Paris	0750703G	Lycée Molière	Paris	Rentrée scolaire 2011	
Poitiers	0170028N	Lycée Jean Dautet	La Rochelle	Rentrée scolaire 2010	
Reims	0510068X	Lycée Stéphane Hessel	Épernay	Rentrée scolaire 2011	
Rennes	0351907H	Lycée René Descartes	Rennes	Rentrée scolaire 2010	
Réunion	9740597F	Lycée Evariste Parry	Saint Paul	Rentrée scolaire 2010	

Réunion	9741324W	Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	Rentrée scolaire 2011	
Réunion	9740002J	Lycée Roland Garros	Le Tampon	Rentrée scolaire 2016	2019
Rouen	0761742F	Lycée Val de Seine	Grand Quevilly	Rentrée scolaire 2012	
Toulouse	0312093G	Lycée Victor Hugo	Colomiers	Rentrée scolaire 2010	
Toulouse	0311334G	Lycée Edmond Rostand	Bagnères-de-Luchon	Rentrée scolaire 2010	
Toulouse	0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	Rentrée scolaire 2010	
Toulouse	0090015T	Lycée du Castella	Pamiers	Rentrée scolaire 2011	
Toulouse	0650001Y	Lycée René Billières	Argelès-Gazost	Rentrée scolaire 2010	
Toulouse	0810006S	Lycée Lapérouse	Albi	Rentrée scolaire 2014	2017
Toulouse	0820020B	Lycée Michelet	Montauban	Rentrée scolaire 2014	2017
Toulouse	0460007H	Lycée Clément Marot	Cahors	Rentrée scolaire 2015	2018
Toulouse	0120025M	Lycée Jean Jaurès	Saint-Affrique	Rentrée scolaire 2015	2018
Versailles	0781819D	Lycée Émilie de Breteuil	Montigny-le-Bretonneux	Rentrée scolaire 2010	
Versailles	0910621F	Lycée Francisque Sarcey	Dourdan	Rentrée scolaire 2010	
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois Colombes	Rentrée scolaire 2010	
Versailles	0950645K	Lycée Van Gogh	Ermont	Rentrée scolaire 2010	
Versailles	0920146J	Lycée Marie Curie	Sceaux	Rentrée scolaire 2011	

Les modifications apportées à la liste des sections Bachibac pour la rentrée 2016 sont les suivantes :

Ouvertures de sections

- École internationale Provence - Alpes - Côte d'Azur, Manosque, Aix-Marseille ;
- Lycée Le Grand Chênois, Montbéliard, Besançon ;
- Lycée Saint-John Perse, Pau, Bordeaux ;
- Lycée Roland Garros, Le Tampon, La Réunion ;
- Lycée d'Arsonval, Brive-la-Gaillarde, Limoges.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS analyses de biologie médicale : modification

NOR : MENS1600633A

arrêté du 18-1-2016 - J.O. du 16-2-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 20-6-2007 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire et sociale, médico-social » du 30-9-2015 ; avis du CSE du 10-12-2015 ; avis du Cneser du 17-12-2015

Article 1 - Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 20 juin 2007 susvisé relatives aux savoirs associés sont remplacées par celles figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 20 juin 2007 susvisé relatives au stage en milieu professionnel sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 20 juin 2007 susvisé relatives à la grille horaire hebdomadaire sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2018.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota. - Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

Annexe II

Stages en milieu professionnel

1. Objectifs

1.1. Connaissance du milieu professionnel

Le futur technicien doit appréhender au cours de ses périodes de stage les différents types d'organisation du travail au laboratoire. Cette approche concerne tous les laboratoires de biologie médicale. Les notions transversales concernant la sécurité, l'hygiène et la qualité feront l'objet d'une attention particulière.

L'étude de l'organisation du travail nécessite de bien connaître les pratiques quotidiennes au laboratoire. Celles-ci regroupent l'accueil du patient, la réalisation ou la réception du prélèvement, l'enregistrement des dossiers, les étapes de la réalisation technique des analyses et les démarches qualité mises en œuvre tout au long du cheminement. Cette étude fera l'objet d'une présentation dans le rapport élaboré par le candidat pour l'épreuve de soutenance de rapport de stage.

1.2. Consolidation des savoirs et savoir-faire

Les deux périodes de stage sont complémentaires et doivent permettre aux étudiants :

- d'appliquer et compléter, en tenant compte des spécificités du contexte, les connaissances et savoir faire acquis en établissement de formation ;
- d'effectuer un travail difficilement réalisable en établissement de formation pour diverses raisons : coût du matériel et des réactifs, sécurité, prélèvements ou micro-organismes peu fréquents.

Trois axes seront plus particulièrement développés :

- le travail sur un automate (de biochimie, de microbiologie, d'immuno-analyse ou d'hématologie...);
- l'étude de l'organisation d'un service de biologie médicale et la gestion de la qualité ;
- le fonctionnement d'un plateau technique spécialisé (parasitologie, immuno-radiologie, génétique, anatomocytopathologie, toxico-pharmacologie...).

2. Modalités d'organisation

2.1. Voie scolaire

La durée totale des stages est de douze semaines réparties en deux périodes (première et seconde année) de 5 à 7 semaines consécutives pour chacun des deux stages. Une semaine est prise sur le temps des vacances scolaires. Les étudiants redoublants sont tenus de refaire le stage de l'année redoublée.

Encadrement du stagiaire

Un professeur tuteur désigné par l'équipe pédagogique est chargé d'assurer le suivi et l'encadrement de chaque étudiant pendant ses différents stages. Si la recherche d'un terrain de stage est de la responsabilité de chaque étudiant, le professeur tuteur veille à l'équilibre des différentes périodes de formation. Il est le garant du respect des contenus de la formation selon les trois axes précités. Pour ce faire, une étroite collaboration avec les maîtres de stage est nécessaire. Elle prend la forme de visites sur le terrain qui permettent d'apprécier le travail effectué et l'implication de l'étudiant.

Une fiche d'évaluation pour chacun des deux stages est renseignée conjointement par le professeur tuteur et le maître de stage. Elle est assortie d'une note chiffrée prise en compte pour l'examen qui doit donc rester confidentielle jusqu'au jury.

Le professeur tuteur a ainsi un rôle important dans l'accompagnement du stagiaire ; il conseille utilement l'étudiant lors des phases importantes : choix des terrains de stage, choix de la problématique à développer dans le cadre du rapport. Sur ce dernier point, son intervention permet de guider l'étudiant pour éviter les dérives (thème trop ambitieux, trop pointu ou trop vaste par exemple). Le professeur tuteur accompagne et conseille le stagiaire dans sa phase de préparation du rapport et de la soutenance.

2.2. Voie de l'apprentissage

Pour les apprentis, les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail ou par une attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

2.3. Voie de la formation continue

- Candidats en situation de première formation ou de reconversion

Les modalités des stages sont identiques à celles de la voie scolaire.

- Candidats en situation de perfectionnement

Les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé, en qualité de salarié à temps plein pendant six mois, au cours de l'année précédente, des fonctions en relation avec la finalité du BTS Analyses de biologie médicale.

Ces candidats doivent fournir un rapport d'activités professionnelles au sein duquel ils détaillent une activité de leur choix. Ce document constitue le support de l'évaluation pour l'épreuve de soutenance de projet.

2.4. Cas des candidats relevant de la formation à distance

Ces candidats relèvent, selon leur statut (voie scolaire, apprentissage, formation continue) de l'un des cas précédents.

2.5. Cas des candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle

Les certificats de stage sont remplacés par un ou plusieurs certificats de travail justifiant de la nature et de la durée de l'emploi occupé.

Ces candidats doivent fournir un rapport d'activités professionnelles qui constitue le support de l'évaluation de l'épreuve de soutenance de projet.

Annexe III

Horaires hebdomadaires

(formation initiale sous statut scolaire)

Enseignements	Première année						Deuxième année					
		Cours		TD		AT(1)		Cours		TD		AT(1)
Enseignements généraux												
Français	2	(1	+	1	+	0)	1	(0	+	1	+	0)
Langue vivante étrangère	2	(1	+	1	+	0)	1	(0	+	1	+	0)
Mathématiques	2,5	(1,5	+	1	+	0)	2	(1	+	1	+	0)
Sciences physiques et chimiques	4	(3	+	0	+	1)	2	(1	+	0	+	1)
Enseignements professionnels												
Biochimie	8	(4	+	0	+	4)	6	(2	+	0	+	4)
Microbiologie	6	(2	+	0	+	4)	10	(2	+	0	+	8)
Hématologie - Anatomocytopathologie	3,5	(0	+	0	+	3,5)	6	(2	+	0	+	4)
Immunologie	1,5	(1	+	0,5	+	0)	1,5	(1,5	+	0	+	0)
Préparation au certificat de capacité de prélèvements sanguins	0,5	(0,5	+	0	+	0)						
Connaissance du milieu professionnel	1,5	(1	+	0,5*	+	0)	3	(1	+	0	+	2)
Total	31,5	(15	+	4	+	12,5)	32,5	(10,5	+	3	+	19)

(1) Les activités technologiques sont dispensées en groupes d'atelier comportant 15 étudiants au maximum.

* en salle équipée de micro-ordinateurs.

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé des données

Généralisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL)

NOR : MENE1526207A

arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 23-2-2016

MENESR - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-10, D. 334-32, D. 336-10, D. 337-85 et D. 351-31 ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment le 4° du II de l'article 27 ; ordonnance n° 2005-1516 du 8-12-2005 modifiée ; décret n° 2005-1309 du 20-10-2005 pris pour application de la loi n° 78-17 du 6-1-1978 ; décret n° 2010-112 du 2-2-2010 pris pour application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8-12-2005 modifiée ; arrêté du 8-2-2016 ; délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2015-337 du 24-9-2015 ; délibération du Conseil national d'évaluation des normes n° 15-12-03-00581 du 3-12-2015

Article 1 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire du lycée » (LSL) ayant pour finalité l'aide à l'évaluation et à l'appréciation des candidats pour les jurys des baccalauréats suivants :

- séries économique et sociale (ES), littéraire (L) et scientifique (S) du baccalauréat général ;
- séries sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) et sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) du baccalauréat technologique ;
- l'ensemble des spécialités du baccalauréat professionnel.

Le traitement a également une finalité statistique en vue de permettre la mise en place d'un outil de pilotage pédagogique.

Article 2 - Le traitement automatisé « Livret scolaire du lycée » comporte un téléservice ayant pour finalités de permettre aux élèves ou à leurs responsables légaux :

- 1° - de consulter le livret scolaire de l'élève dès la classe de première ;
- 2° - de disposer du livret scolaire de l'élève sous format numérique à la clôture des délibérations des jurys d'examen du baccalauréat.

Article 3 - Pour l'examen du baccalauréat général des séries ES, L et S ou technologique des séries STI2D, STL, STD2A, ST2S, STMG et STHR, les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

a) Pour ce qui concerne les élèves :

- identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance, numéro identifiant national ;
- détail des établissements fréquentés : noms et coordonnées du (ou des) collège(s) et lycée(s) fréquenté(s) depuis la classe de sixième ;
- détail de la scolarité de l'élève en classes de première et terminale : spécialité, détail des enseignements obligatoires, spécifiques, facultatifs ;
- évaluation chiffrée : pour chaque enseignement suivi en classes de première et terminale, moyennes trimestrielles et annuelles ;
- évaluation des compétences : pour chaque enseignement suivi en classes de première et terminale, niveaux d'acquisition des compétences attendues en référence aux programmes d'enseignement ;
- appréciations générales sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève pour chaque enseignement en classes de première et terminale ;

- appréciations portées par les enseignants pour les périodes de stage ;
- engagement et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement en classes de première et terminale : délégué de classe, délégué au conseil de la vie lycéenne, membre du conseil d'administration, membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, membre de l'association sportive, autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, ou à préciser) ;
- observations éventuelles du conseiller principal d'éducation sur l'engagement et les responsabilités de l'élève au sein de l'établissement en classes de première et terminale ;
- avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée en classes de première et terminale ;
- mention de la délivrance du brevet informatique et internet « lycée » ;
- avis de l'équipe pédagogique en vue de l'examen du baccalauréat ;
- observations éventuelles du chef d'établissement en vue de l'examen du baccalauréat ;
- éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par la commission de discipline du baccalauréat assorties d'une inscription au livret scolaire en application de l'article D. 334-32 du code de l'éducation (à l'exclusion de tout motif justifiant la sanction).

b) Pour ce qui concerne les personnels des lycées :

- identités du chef d'établissement et/ou de son adjoint : nom, prénom ;
- identité, le cas échéant, du chef de travaux : nom, prénom ;
- identité du conseiller principal d'éducation : nom, prénom ;
- identité et fonctions de l'enseignant pour chacune des disciplines : nom, prénom, enseignement dispensé.

c) Pour ce qui concerne le jury du baccalauréat :

- identités des président et vice-président du jury du baccalauréat : nom, prénom.

Pour toutes les catégories de données à caractère personnel collectées dans des zones libres de textes, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans ces zones et les informations qui y sont inscrites doivent être pertinentes au regard du contexte.

Les données à caractère personnel collectées ne font pas apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des élèves ou de leurs responsables légaux, ou qui sont relatives à la santé ou aux mœurs de ceux-ci.

Article 4 - Pour l'examen du baccalauréat professionnel, les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

a) pour ce qui concerne les élèves des lycées professionnels :

- identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle, numéro identifiant national ;
- détail des établissements fréquentés : noms du (ou des) collège(s) et lycée(s) fréquenté(s) depuis la classe de sixième ;
- détail de la scolarité de l'élève : spécialité, option, enseignements professionnels et généraux suivis ;
- évaluation chiffrée : moyennes trimestrielles et annuelles et appréciations des enseignants pour chaque enseignement suivi en classes de seconde, première et terminale professionnelles ;
- évaluation des compétences en enseignement général ;
- engagement et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement en classes de première et terminale : délégué de classe, délégué au conseil de la vie lycéenne, membre du conseil d'administration, membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, membre de l'association sportive, autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, ou à préciser) ;
- observations éventuelles du conseiller principal d'éducation sur l'engagement et les responsabilités de l'élève au sein de l'établissement en classes de première et terminale ;
- mention de la délivrance du brevet informatique et internet « lycée » ;
- avis de l'équipe pédagogique en fin de première professionnelle pour les jurys du diplôme intermédiaire associé (brevet d'études professionnelles ou certificat d'aptitude professionnelle) et en fin de classe terminale pour les jurys du baccalauréat professionnel ;
- observations éventuelles du chef d'établissement en vue de l'examen du baccalauréat ;
- appréciations éventuelles portées par les enseignants pour les périodes de formation en milieu professionnel ;
- éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par la commission de discipline du baccalauréat assorties d'une inscription au livret scolaire en application de l'article D. 334-32 du code de l'éducation (à l'exclusion de tout motif

justifiant la sanction).

b) Pour ce qui concerne les personnels des lycées professionnels :

- identités du chef d'établissement et/ou de son adjoint : nom, prénom ;
- identité du chef de travaux : nom, prénom ;
- identité du conseiller principal d'éducation : nom, prénom ;
- identité et fonctions de l'enseignant pour chacune des disciplines : nom, prénom, enseignement dispensé.

c) Pour ce qui concerne les jurys du diplôme intermédiaire associé et du baccalauréat professionnel :

- identités des président et vice-président du jury : nom, prénom.

d) Pour ce qui concerne les entreprises responsables des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) en classes de seconde, première ou terminale professionnelles :

- identité du responsable de la PFMP : nom, prénom ;
- coordonnées de l'entreprise responsable de la PFMP.

Pour toutes les catégories de données à caractère personnel collectées dans des zones libres de textes, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans ces zones et les informations qui y sont inscrites doivent être pertinentes au regard du contexte.

Les données à caractère personnel collectées ne font pas apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des élèves ou de leurs responsables légaux, ou qui sont relatives à la santé ou aux mœurs de ceux-ci.

Article 5 - L'élève et les responsables légaux de l'élève mineur peuvent directement accéder aux informations et données à caractère personnel enregistrées dans le traitement.

Article 6 - Les personnes ou catégories de personnes habilitées, pour l'accomplissement de leurs missions respectives et pour l'exercice de la finalité prévue à l'article 1er du présent arrêté, à enregistrer, modifier ou traiter les données mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont :

- 1° le chef de l'établissement et/ou son adjoint ;
- 2° le cas échéant, le chef de travaux ;
- 3° le conseiller principal d'éducation ;
- 4° le professeur principal ;
- 5° les enseignants.

Article 7 - Peuvent être destinataires des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions, dans la limite du besoin d'en connaître et dans les conditions définies ci-après :

- 1° le président du jury de l'examen du baccalauréat en tant qu'élément d'appréciation au moment des délibérations (sauf le nom, le prénom du candidat ainsi que son établissement d'origine) ;
- 2° les membres du jury au moment des délibérations en tant qu'outil d'aide à la décision (sauf le nom, le prénom du candidat ainsi que son établissement d'origine) ;
- 3° le chef de centre d'examen aux fins d'organisation de l'évaluation des candidats ;
- 4° les agents habilités de la division des examens et concours de l'académie aux fins d'organisation de l'examen du baccalauréat ;
- 5° le président de la commission de discipline du baccalauréat en cas de sanction dans le cadre d'une procédure disciplinaire liée à l'examen du baccalauréat ;
- 6° les agents habilités du service statistique ministériel à des fins exclusivement statistiques ;
- 7° les agents habilités des services statistiques académiques à des fins exclusivement statistiques.

Article 8 - Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée susvisée, l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant contenues dans le traitement « Livret scolaire du lycée », en s'adressant au chef d'établissement.

Article 9 - Les informations et données à caractère personnel sont d'abord dans une base active pendant une durée maximale de deux mois suivant la proclamation des résultats, puis dans une base d'archives intermédiaires pour une durée de six mois supplémentaires, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé,

nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les données relatives aux éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par la commission de discipline du baccalauréat, les données relatives au blâme et à la privation de mention sont effacées au terme d'une période d'un an après leur prononcé. Dans le cas des autres sanctions, l'effacement intervient au terme de la période d'interdiction qui est prononcée.

Les consultations du téléservice font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identifiant du consultant, la date et l'heure de la consultation. Ces informations sont conservées huit mois à compter de la proclamation des résultats d'examen, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Article 10 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur :

- 1° à compter de la session 2016 de l'examen du baccalauréat technologique pour les candidats de la série ST2S dans toutes les académies ;
- 2° à compter de la session 2016 de l'examen du baccalauréat technologique, pour les candidats des séries STD2A, STI2D, STL, STMG, dans les académies de Besançon, Grenoble, Rouen et Toulouse ;
- 3° à compter de la session 2017 de l'examen du baccalauréat technologique, pour les candidats de ces mêmes séries, dans les autres académies ; de l'examen du baccalauréat général pour les candidats de la série L dans toutes les académies, et pour les candidats des séries ES et S dans les académies de Besançon, Reims, Rouen et Toulouse ;
- 4° à compter de la session 2018 du baccalauréat général pour les candidats des séries ES et S dans les autres académies, ainsi que pour les candidats de la série STHR ;
- 5° à compter de la session 2020 pour les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel.

Article 11 - L'arrêté du 13 octobre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel intitulé « Livret scolaire du lycée » (LSL) pour le baccalauréat série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) » en classe de première pour l'année scolaire 2013-2014 et en classe de terminale pour l'année scolaire 2014-2015 est abrogé au 1er septembre 2015.

Article 12 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 février 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Opération École ouverte pour l'année 2016 - appel à projets

NOR : MENE1604486C

circulaire n° 2016-014 du 23-2-2016

MENESR - DGESCO B3-2

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux préfètes et préfets délégués pour l'égalité des chances ; aux sous-préfètes et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : charte et circulaire n° 2003-008 du 23-1-2003 parues au B.O.E.N. n° 5 du 30-1-2003

Mise en place depuis 1991, l'opération interministérielle École ouverte consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. Elle propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et des loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

À ce titre, elle a vocation à s'inscrire pleinement dans les orientations de la grande mobilisation pour les valeurs de la République et à être pleinement **mobilisée sur les grands objectifs de la réforme du collège**. Elle devra aussi contribuer à la prévention du **décrochage scolaire**, à l'apprentissage et à la maîtrise des fondamentaux, au renforcement du **lien parents-école**, à l'amélioration du pilotage académique des **partenariats avec les associations** complémentaires de l'enseignement. Elle a vocation à être inscrite dans le cadre des PEDT. L'opération École ouverte doit permettre l'enrichissement culturel, social, scientifique, organisationnel et méthodologique des jeunes et favoriser leur ouverture sur le monde, notamment par le biais d'une **pédagogie qui fait appel à l'implication de l'élève dans l'activité qui permet l'apprentissage**.

Une opération mobilisée prioritairement en éducation prioritaire et dans les zones rurales isolées

L'opération s'adresse aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Elle doit être développée en priorité **dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire et tout particulièrement dans les REP+**. Sont également concernés les établissements situés dans **des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville**. Les **zones rurales isolées** [1] devront aussi être **significativement prises en compte** (zones montagneuses et zones fortement éloignées des pôles urbains et des équipements).

Les activités proposées devront autant que possible favoriser la **mixité sociale et culturelle** des publics et l'implication des différents acteurs institutionnels et associatifs autour de l'opération.

Une dynamique de réseau à développer

Les partenariats inter-degrés entre établissements sont à encourager afin de **favoriser la mise en place du cycle 3**. **Le Conseil école-collège** pourra venir en appui des établissements dans la mise en place d'activités et l'organisation de la mutualisation.

Les coordonnateurs de réseaux constituent un levier majeur pour favoriser la dynamique d'établissement et les relations avec les différents acteurs (délégués du préfet, référents associatifs, service jeunesse des villes...).

L'opération doit contribuer à **accompagner les transitions** et offrir un cadre d'attentions supplémentaires au profit des élèves en difficulté notamment, s'agissant de leurs acquis, de leurs méthodes de travail, des pratiques

pédagogiques, de la continuité de leur orientation et du repérage des signes précurseurs du décrochage. L'opération École ouverte est un cadre privilégié pour la mise en œuvre d'activités interdisciplinaires et de modalités pédagogiques encouragées par la réforme du collège. Les activités dispensées doivent s'adapter aux élèves et favoriser un espace d'exercice de la liberté pédagogique propice au décloisonnement et à la mise en relation des champs disciplinaires.

Le programme de l'opération École ouverte doit être **coordonné avec les autres dispositifs mis en place dans les premier et second degrés et s'articuler avec la réforme du collège**. Il est souhaitable que le profil des élèves identifiés comme ayant des besoins soit étudié en amont afin d'identifier le dispositif le plus utile à l'élève.

La continuité pédagogique entre le collège et le lycée doit être renforcée pour consolider la maîtrise des compétences en langue française et en mathématiques, indispensables à la poursuite des apprentissages. Les activités scolaires, culturelles, sportives et de loisirs, proposées lors des vacances d'été, doivent contribuer à **prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accompagnement à la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France** et permettre aux élèves de revoir des notions qu'ils ne maîtriseraient pas à l'entrée en 6e. À cette fin, les intervenants privilégieront lors des activités scolaires l'apport d'une méthodologie d'apprentissage adaptée aux besoins individuels des élèves. Les activités proposées sont l'occasion de promouvoir l'art, la littérature, les sciences et mathématiques, le numérique, l'usage des médias sociaux et la citoyenneté dans une approche différenciée favorisant l'accès aux savoirs et leur acquisition par un travail personnel associé à une pédagogie collaborative. Les **nouvelles ressources pédagogiques, produites dans le cadre de la refondation pédagogique du système éducatif**, pourront être utilisées. Ces dernières proposent des situations en lien avec le quotidien, les métiers et les autres disciplines.

Afin de prévenir le décrochage scolaire, pourront également être proposées des actions autour de l'orientation et des modalités de construction d'un projet d'orientation à l'attention des élèves de 4e et 3e qui sont en difficulté face à leur orientation. Ces actions sont à **rapprocher du parcours avenir** mis en place pour chaque élève de la classe de 6e à la classe de terminale.

Les élèves de primaire exposés au risque de décrochage seront invités à prendre part aux ateliers de l'opération École ouverte proposés aux plus jeunes (ateliers culturels, numériques, méthodologiques, sportifs...).

Les apprentissages mis en œuvre dans les quatre domaines d'activités cités, doivent **favoriser la continuité pédagogique des enseignements** dispensés entre l'école et le collège. Des collectifs de travail visant à préparer le projet d'activités de l'opération École ouverte sont à privilégier entre les enseignants du premier et du second degrés participant à l'opération. Une réflexion pédagogique pourra être conduite préalablement sur les méthodes devant être utilisées en atelier.

L'opération École ouverte est née **d'un partenariat interministériel** lequel est essentiel à sa réussite. Les **nouveaux contrats de ville et les projets éducatifs territoriaux** doivent être le cadre privilégié pour initier la synergie entre partenaires. Les programmes de réussite éducative quand ils sont présents, devront également être informés des activités proposées.

L'académie devra veiller à l'articulation et à la complémentarité des projets de l'opération École ouverte avec les activités proposées par les associations complémentaires de l'enseignement. Ces dernières constituent pour l'école un relai majeur de communication auprès des parents et un levier dans l'accompagnement de l'enfant dans sa globalité.

Une opération fondée sur un projet éducatif partagé

Pour assurer l'efficacité de l'ensemble des actions mises en œuvre, chaque établissement bâtit son programme d'activités dans un **projet éducatif** défini et inscrit dans le projet d'établissement.

Les équipes d'école, de collège et des temps d'activités complémentaires sont invitées à mener une réflexion collective pour mieux prendre en compte les besoins des élèves participant à l'opération et adapter les pratiques pédagogiques à leurs besoins. L'opération École ouverte pourra s'inscrire dans les nouvelles modalités d'évaluation et de prise en compte des compétences des élèves.

Par ailleurs, l'information en direction des collèges de secteurs et des élèves de classes de terminales professionnelles sera renforcée afin de permettre aux élèves, désireux, d'effectuer une remise à niveau avant leur entrée en classe supérieure (préparation du bac, accompagnement à la poursuite d'études).

Une opération axée sur l'ouverture culturelle, la citoyenneté, les enjeux du numérique,

L'amélioration du climat scolaire et la lutte contre les inégalités scolaires

Les groupes de pilotage régionaux doivent sélectionner les projets prévoyant **au minimum deux semaines d'ouverture durant l'été** (fractionnables sur la période) et **une semaine d'ouverture pendant les petites vacances**. Les ouvertures les mercredis et samedis sont conditionnées par l'ouverture de ces trois semaines obligatoires pendant les vacances.

Une complémentarité et un équilibre entre les quatre types d'activités (scolaires, culturelles, sportives et de loisirs) à chaque période d'ouverture doivent être recherchés. Toutes doivent comporter une visée éducative tout en étant adaptées au temps des vacances scolaires.

Durant les petites vacances, ainsi que les mercredis et samedis, les établissements privilégieront la mise en place d'ateliers permettant des activités culturelles destinées à renforcer les apprentissages fondamentaux des élèves des écoles et des collèges de l'éducation prioritaire renforcée. Les élèves recevront dans ce cadre un accompagnement scolaire et méthodologique dans la mise en œuvre du travail personnel.

L'enseignement du jugement, de l'argumentation et du débat en classe devra être renforcé, à l'écrit comme à l'oral, en lien étroit avec l'enseignement moral et civique et **le parcours d'éducation artistique et culturelle**.

Les établissements privilégieront, dans le cadre des activités scolaires, culturelles et de loisirs proposées, d'une part, **l'apprentissage et les enjeux des outils numériques** pour les élèves du primaire et, d'autre part, **l'éducation aux médias**, l'usage et le rapport aux nouvelles technologies pour les collégiens et les lycéens. Un **travail de réflexion suivi de débats** sera proposé aux élèves autour des thématiques tels que la cyberaddiction, les droits de l'homme, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse, la démocratie, le principe de laïcité, l'engagement associatif, le respect d'autrui et la lutte contre les discriminations, etc.

Dans ce cadre, les établissements pourront utilement s'appuyer pour la mise en place des contenus sur les correspondants laïcité de leur académie, les inspecteurs pédagogiques des 1er et 2nd degrés ainsi que sur les ressources de formation de la plateforme m@gistere et Éduscol.

Dans le cadre de l'orientation et de l'insertion professionnelle des élèves, l'opération École ouverte proposera des activités visant à aider les élèves dans leur choix d'orientation et à développer leur ambition notamment vers la voie générale parfois négligée par méconnaissance des familles.

Les établissements pourront utilement se tourner vers les **dispositifs de la réserve citoyenne et du service civique** qui constituent un vivier d'intervenants volontaires, qualifiés, et mobilisés pouvant faciliter la mise en place d'ateliers.

Les activités culturelles et scolaires proposées doivent permettre l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères et participer à la construction du parcours linguistique progressif et cohérent voulu par la refondation de l'école.

Dans le cadre du cycle 3, les élèves de primaire pourront bénéficier d'un approfondissement de la langue étrangère étudiée et découvrir de nouvelles cultures par l'expérimentation ludique de nouvelles langues. Pour les élèves de collège et de lycée doit être privilégié un approfondissement de la pratique orale de la langue visant à développer la communication et l'échange entre les élèves. Des nouvelles ressources pédagogiques d'accompagnement pour enseigner les langues dans les premier et second degrés sont à la disposition des enseignants sur le site Éduscol [2]. Seront également proposées des actions sur le thème de la santé s'inspirant des thématiques de santé (hygiène de vie, éducation nutritionnelle, prévention des conduites addictives, lutte contre les jeux dangereux, prévention du mal-être, formation aux premiers secours).

Les partenariats permettant aux jeunes de suivre une formation aux premiers secours (PSC1) doivent être encouragés. Cette formation valorisante pour le jeune lui offre la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne.

Des familles à mobiliser

Les établissements sont invités à poursuivre leur démarche de sensibilisation auprès des parents sur le dispositif. Ils faciliteront **leur participation à l'organisation et à l'animation de certains ateliers**, afin de permettre aux parents les plus éloignés de l'école de reconnaître leur fonction éducative auprès de leur enfant.

Afin d'assurer la meilleure **information** des parents sur l'opération et les activités proposées, les établissements communiqueront auprès des parents par **l'intermédiaire des lieux d'accueil tel que les espaces parents et par tous supports écrits ou numériques** (carnet de correspondance, web collège, dispositifs tels que la mallette des parents). Il pourra également être envisagé la création d'une rubrique Internet dédiée à l'opération. Cette rubrique précisera le planning des sessions, le programme. **Le travail avec les professeurs des écoles doit être renforcé**

afin de sensibiliser les parents en amont et cibler davantage les élèves en difficultés. **Les professeurs doivent mettre l'accent sur l'intérêt de cette implication hors temps scolaire** aussi bien pour les parents que pour l'enfant. Des journées d'immersion pourront être proposées aux parents.

Une opération évaluée et portée

Une évaluation chiffrée ainsi qu'une analyse des effets de l'opération doivent être réalisées.

Les données collectées auprès des établissements permettent de définir de nouvelles orientations et de mesurer l'impact de l'opération.

Une rencontre académique des chefs d'établissement, réalisant ou souhaitant réaliser l'opération École ouverte doit être organisée une fois par an en académie, ceci afin de présenter le bilan académique de l'opération, favoriser les échanges de pratiques entre les établissements, et développer la dynamique de réseau.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'opération au sein des établissements, les nouveaux personnels de direction devront être sensibilisés à l'opération au sein des académies. Il pourra être évoqué les résultats positifs de cette dernière sur le climat scolaire au sein de l'établissement sur le rapport de l'élève aux apprentissages.

Il est à noter que les **articles locaux** diffusés sur l'opération ont contribué à montrer une image plus positive d'établissements situés dans les quartiers. Les activités menées et la mixité sociale rendue visible ont permis un changement de regard.

Les académies sont invitées à illustrer leur bilan annuel **d'un ou deux projets majeurs** montés par les établissements réalisateurs en partenariat avec les acteurs locaux.

Une opération pilotée régionalement

Les groupes de pilotage régionaux (GPR) constituent la principale instance de pilotage et d'évaluation de l'opération École ouverte. Tous les partenaires impliqués y sont représentés.

En lien avec les préfets de département concernés, la sélection des projets de l'opération École ouverte se fait selon des critères définis au niveau de chaque GPR et dans le respect des orientations énoncées ci-dessus.

La **répartition des crédits** entre les différents projets préalablement sélectionnés est ensuite effectuée par le niveau régional concernant les crédits du rectorat, tandis que les crédits du programme 147 sont désormais engagés au niveau des départements. La répartition des crédits est faite sur la base d'un budget hebdomadaire de 800 € par semaine et par action pour un montant maximum de 6 100 €.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

La commissaire générale à l'égalité des territoires
Marie-Caroline Bonnet-Galzy

[1] http://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/recherche/dossier-occupation-du-territoire-et-mobilit s-une-typologie-des-aires?search_source=taxonomy/term/2552

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994001758.pdf>

[2] <http://eduscol.education.fr/pid31432/enseigner-les-langues-vivantes.html>,

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/LV/04/0/Ressources_enseigner_langues_vivantes_364040.pdf

Annexe

Les groupes de pilotage régionaux (GPR) devront obligatoirement adresser au coordonnateur de la Commission nationale les documents suivants :

- **les procès-verbaux des travaux des groupes de pilotage régionaux ;**
- **la liste des établissements réalisateurs retenus, avec les numéros UAI ;**
- **les dates d'ouverture des établissements réalisateurs, par période ;**

- le tableau de l'opération « École ouverte : enquête prévisionnelle 2016 ».

Ces documents, à l'exception des procès-verbaux des GPR, sont disponibles sur le système d'information École ouverte.

Ils doivent être adressés par messagerie électronique **pour le 13 juin 2016 délai de rigueur**, au coordonnateur de la Commission nationale désigné ci-après :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale de l'enseignement scolaire

Sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives

Bureau de la politique d'éducation prioritaire et de dispositifs d'accompagnement

Dgesco B3-2

ecole.ouverte.eduscol@education.gouv.fr

Les rubriques suivantes devront être impérativement renseignées pour chaque établissement retenu :

- le numéro UAI de l'établissement ;
- la situation de l'établissement au regard des classifications « éducation nationale » (hors éducation prioritaire, réseau d'éducation prioritaire, réseau d'éducation prioritaire + ...), des classifications « politique de la ville » (quartiers prioritaires ville, contrats de ville...), des politiques interministérielles, telles les CEL, CLAS, VVV, PRE, PEDT...), des caractéristiques de la commune (notamment en cas de difficultés socio-économiques et/ou en zone rurale) ;
- la reconduction ou la nouveauté de l'action ;
- les périodes d'ouverture ;
- le nombre de semaines ;
- les effectifs prévus.

Pour toute information sur le dispositif École ouverte, consulter le site : <http://www.eduscol.education.fr>

Tableau à compléter de l'opération École ouverte : enquête prévisionnelle 2016, disponible sur École ouverte.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe

NOR : MENH1600124A

arrêté du 1-2-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er février 2016, Serge Grevoul, personnel de direction hors classe, précédemment secrétaire général adjoint de l'académie de Montpellier est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe, pour une première période de quatre ans, du 1er février 2016 au 31 janvier 2020.